

D.2017.07.05.6.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.1 - Doublement de la capacité ligne A- Approbation du programme modifié et approbation de l'avenant n°1 à la Convention de mandat n° 2015-0851 de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération « Mise en exploitation à 52M de la Ligne A » entre le SMTC-Tisséo et la SMAT

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

Par délibération D.2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le programme de l'opération AMéliorations ligne A et à mandater la SMAT pour en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération D.2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a adopté la convention n°2015-0851 relative à la réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Améliorations Ligne A avec la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT).

Par délibération du 21 Décembre 2016 n° D.2016.12.21.1.1, le Comité Syndical a adopté l'intégration dans le programme de l'opération DOCA de la « liaison Ramblas-Pôle d'échanges de Jean Jaurès ».

La présente délibération a pour objet, d'une part,

- d'intégrer au mandat les modifications de programme liées à la réalisation de la liaison « Ramblas - pôle d'échanges de Jean-Jaurès » ;
- de réviser l'enveloppe financière prévisionnelle du programme afin de prendre en compte les résultats des avant-projets et des modifications de programme ;
- d'apporter les modifications dans les missions du mandataire ;
- d'adapter la rémunération du mandataire en conséquence.

Le montant de l'opération, après prise en compte des modifications de programme et des avant-projets approuvés par délibérations du SMTC :

- D.2016.03.30.4.3 (avant-projet station Esquirol), D.2016.03.30.4.4 (avant-projet station Basso Cambo, D.2016.03.30.4.6 (avant-projet station Pré-Adaptées) en date du 30 mars 2016,
- D.2016.10.19.6.8 (avant-projet station Jean Jaurès), D.2016.10.19.6.9 (avant-projet Garage Atelier Basso Cambo) en date du 19 octobre 2016,
- D.2017.02.01.3.3 (avant-projet Stations Courtes) en date du 1er février 2017,
- D.2017.05.24.8.2 (avant-projet complémentaire station Jean Jaurès) en date du 24 mai 2017,

s'élève désormais à 182,6 M€ HT (valeur janvier 2014).

Il est rappelé qu'un financement spécifique de 2M d'€ devrait prochainement être acté avec Toulouse Métropole afin de participer à la réalisation de la liaison Ramblas au niveau de la Station Jean-Jaurès.

D'autre part, la présente délibération vise à adopter l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec la SMAT du fait des modifications de programme et des missions complémentaires demandées au mandataires relatives à la procédure amiable d'indemnisation des commerçants, la rémunération du mandataire est portée à 12 388 779 € (valeur mars 2015), soit une augmentation de 150 643 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 2015-0851 conclue entre le SMTC et la SMAT.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Les administrateurs de la SMAT n'ont pas pris part au vote [MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet, M. Lafon (pouvoir)]

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de programme et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle portée de 180 M€HT à 182,6 M € HT, et l'augmentation de la rémunération du mandataire de 150 643 € HT.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président du SMTC à signer l'avenant n°1 à la Convention N° 2015-0851 de Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération « Mise en exploitation a 52M de la Ligne A » entre le SMTC-Tisséo et la SMAT.

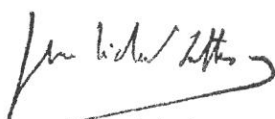
ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses liées à cet avenant n°1 à la convention n°2015-0851 figurent aux budgets du SMTC.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Convention n° C2015-0851
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « MISE EN
EXPLOITATION A 52M DE LA LIGNE A »**

ENTRE

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

AVENANT N° 1

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président,

Et désigné dans ce qui suit par les mots « le SMTC » ou « le mandant »,

D'UNE PART

ET

La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SMAT, société anonyme publique locale au capital social de 3 075 300 Euros, dont le siège social est à Toulouse, 1 Place Esquirol, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 408 370 740, représentée par Monsieur Francis GRASS, son Président,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « la SMAT » ou « le mandataire »,

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération « mise en exploitation à 52 mètres de la Ligne A », a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 25 mars 2015,

Le présent avenant 1 vient :

- intégrer au mandat les modifications de programme dont celle intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean-Jaurès » ;
- réviser l'enveloppe financière prévisionnelle du programme afin de prendre en compte les résultats des avant-projets et des modifications de programme ;
- apporter les modifications dans les missions du mandataire ;
- adapter la rémunération du mandataire en conséquence.

ARTICLE 1 MODIFICATIONS DE PROGRAMME

Le programme initial de l'opération, objet de l'article 3.2 du mandat est complété par les modifications listées en annexe 1 au présent avenant, dont l'intégration du programme de la liaison « Ramblas-Pôle d'échanges de Jean-Jaurès », tel qu'approuvé par délibération du SMTC D.2016.12.21.1.1 du 21 décembre 2016.

Ainsi, l'article 3 du mandat et son annexe 1 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2 ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant de l'opération, après prise en compte des modifications de programme (détaillées en annexe 1 du présent avenant) et des avant-projets approuvés par délibérations du SMTC :

- D.2016.03.30.4.3 (avant-projet station Esquirol), D.2016.03.30.4.4 (avant-projet station Basso Cambo, D.2016.03.30.4.6 (avant-projet stations Pré-Adaptées) en date du 30 mars 2016,
- D2016.10.19.6.8 (avant-projet station Jean Jaurès), D.2016.10.19.6.9 (avant-projet Garage Atelier Basso Cambo) en date du 19 octobre 2016,
- D.2017.02.01.3.3 (avant-projet Stations Courtes) en date du 1^{er} février 2017,
- D.2017.05.24.8.2 (avant-projet complémentaire station Jean Jaurès) en date du 24 mai 2017,

s'élève désormais à **182,6 M€ HT** (valeur janvier 2014),

Conformément à l'article 3.4 du mandat et à la proposition de la SMAT, la nouvelle décomposition de l'enveloppe projet sera la suivante :

NATURE DES DEPENSES	Budget initial Programme (M€) valeur HT janvier 2014	Budget Avenant 1 Programme (M€) valeur HT janvier 2014
ACQUISITIONS	0,80	0,80
DEVIATION DE RESEAUX	3,20	3,20
GENIE CIVIL, SECOND ŒUVRE ET ENLS	58,90	58,20
Travaux préparatoires	0,90	1,30
Stations courtes souterraines	24,60	22,10
Station Basso Cambo	30	3,00
Station Jean Jaurès	16,00	18,20
Station Esquirol	4,40	4,40
Stations pré adaptées	10,00	9,20
EXTENSION GAT BASSO CAMBO	2,40	3,14
SYSTEME VAL	64,50	68,00
SOUS-TOTAL TRAVAUX	129,80	129,34
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	16,40	16,07
PRESTATIONS LIEES A L'INVESTISSEMENT	17,00	20,40
PROVISIONS POUR ALEAS	16,80	12,79
TOTAL OPERATION	180,00	182,60

Ainsi, l'article 3 du mandat et son annexe 3 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Par délibération D.2016.12.21.4.13 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

La SMAT a pour mission d'accompagner la mise en œuvre de la commission amiable : information des commerçants, vérification de la correcte application des procédures, assistance aux réunions avec l'expert nommé par le Tribunal administratif et aux commissions, rédaction des courriers, protocoles et délibérations nécessaires en vue du versement des indemnités... .

L'annexe 4 au mandat est ainsi complétée.

ARTICLE 4 REMUNERATION DU MANDATAIRE

Compte tenu des modifications de programme, du fait notamment de l'ajout de l'interface avec les Ramblas à la station Jean-Jaurès et des missions complémentaires demandées au mandataire relatives à la procédure amiable d'indemnisation des commerçants, la rémunération du mandataire est portée à 12 388 779 € HT (valeur Mars 2015), soit une augmentation de **150 643 € HT** :

Phases	Montant H.T. en euros Convention initiale	Montant H.T. en euros Avenant 1
Phase 1 pré-opérationnelle	4 734 463,00	4 734 463,00
Phase 2 opérationnelle	7 503 673,00	7 654 316,00
Total = Montant du mandat	12 238 136,00	12 388 779,00
Montant TVA en euros	2 447 627,20	2 477 755,80
Montant TTC en euros	14 685 763,20	14 866 534,80
Soit en toutes lettres (Montant T.T.C.) : Quatorze millions huit cent soixante-six mille cinq cent trente-quatre euros et quatre-vingt centimes		

Le DPGF du mandat est donc modifié en conséquence comme proposé en annexe 2 au présent avenant.

Et de ce fait, l'article 12 du mandat et son annexe 2 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS DIVERSES

Les clauses du mandat en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Toulouse,
Le

Pour le SMTC,
Son Président,

Jean-Michel LATTES

Pour la SMAT,
Son Président,

Francis GRASS

 DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A SUIVI DES MODIFICATIONS DE PROGRAMME 12/06/2017											
N° ID	N° de la délibération	Date création	Date fiche en vigueur	Sous-projet	Origine	Nature de la modification	Montant (val. Projet)	Budget approuvé	Impact délai	Etat	N° de l'avenant au mandat
MP01	D.2015.9.16.6.1	17/12/2015	17/12/2015	SYSTÈME VAL	SMTC	Abandon de la réservation en vue d'une future extension du garage côté melon : pose d'un berceau BG8	/	/	/	Clos	
MP02	D.2015.12.09.8.1	17/12/2015	04/04/2017	GAT	SMTC	Machine à laver – Mise en conformité du traitement des eaux de lavage des rames	0	/	/	Clos	
MP03	D.2015.12.09.8.1	17/12/2015	04/04/2017	GAT	SMTC	Equipement d'une seule voie d'atelier en ligne de vérins 26/52 (LV8)	-1 000 000 €	/	/	Clos	
MP04	D.2016.03.30.4.6	17/12/2015	02/05/2017	SPA	TISSEO	Station MIRAIL UNIVERSITE - Rajout d'un 2ième EM sur quai n° 2	en cours d'estimation	/	/	Ouvert	
MP05		26/01/2016	29/01/2016	GENERAL		Traitement sonore de la trémie Jolimont	?	?	/	Ouvert	
MP06	D.2016.10.19.6.8 D.2016.12.21.1.1	23/05/2016	04/04/2017	JJA	TM	Réaménagement des accès extérieurs à la station JJA	4 800 000 €	+ 2 600 000	?	Clos	
MP07	D.2016.03.30.4.6	23/05/2016	23/05/2016	SPA	SMTC	Station BAGATELLE – Remplacement d'un EM par un EF sur le quai n°2	/	/	/	Clos	
MP08				GENERAL	SMAT	Mise en conformité du rejet des eaux des stations ESQ et stations courtes souterraines	330 000 €	/	/	Clos	
MP09		02/05/2017	02/05/2017	GENERAL	SMTC	Mise en place d'un précâblage en vue de l'installation par le SMTC de panneaux d'information voyageur dynamique	250 000 €	/	/	Clos	
MP10	D.2015.09.16.6.1	02/05/2017	02/05/2017	SYSTEME VAL	TISSEO	Mise en œuvre de 2 voies de garage commutables	1 130 000 €	/	/	Clos	
MP11	D.2016.12.21.4.13	02/05/2017	02/05/2017	GENERAL	SMTC	Mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants	2 075 000 €	/	/	Ouvert	
MP12				SPA	VdT	Station BAGATELLE - Prise en compte des prescriptions de l'arrêté d'autorisation de travaux n° 249/2017	?	/	/	Ouvert	
MP 13		30/05/2017	30/05/2017	GENERAL	TM	Remplacement des gaines de ventilation station en tunnel	?	?	?	Ouvert	
MP14				JJA	SMTC	Station JJA - Lignes de contrôle	?	?	?	à initier	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170712-20170705-6-1D-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

EQUIPE	2015				2016				2017				2018				2019				2020				2021				2022			
	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T				
Phase 1 pré-opérationnelle																																
Direction et coordination	-	3,2	3,2	4,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,1	4,1	3,0	2,0																				
Equipe technique	-	2,6	4,0	4,8	5,3	5,3	5,4	5,4	5,4	4,3	3,7	2,4																				
Fonctions administratives, juridiques et financières	-	1,3	2,1	2,3	3,6	3,6	3,6	3,6	4,5	3,6	2,7	1,8																				
Total équipe SMAT	-	7,1	9,3	11,3	13,9	13,9	14,0	14,0	15,0	12,0	9,4	6,2																				
Rémunération trimestrielle	-	294 661	372 253	443 032	514 435	514 435	517 774	517 774	549 770	439 816	342 309	228 206																				
Rémunération annuelle	1 109 945				2 064 417				1 560 101																							
Rémunération totale Phase 1 pré-opérationnelle					4 734 463																											
Phase 2 opérationnelle																																
Direction et coordination									1,0 2,0 3,0				6,0 6,0 6,0 6,0				6,0 6,0 6,0 6,0				2,8 2,8 2,3 2,3				1,1 1,1 0,6 0,6				0,6 0,6 - -			
Equipe technique									1,1 2,4 3,7				7,0 7,0 7,0 7,0				7,0 7,0 7,0 7,0				3,1 3,1 2,3 2,3				1,1 1,1 0,6 0,6				0,4 0,4 - -			
Fonctions administratives, juridiques et financières									0,9 1,8 3,3				4,4 4,4 4,4 4,4				3,9 3,9 3,9 3,9				3,2 3,2 2,2 2,2				1,5 1,5 1,0 1,0				1,0 1,0 - -			
Total équipe SMAT									3,0 6,2 10,0				17,4 17,4 17,4 17,4				16,9 16,9 16,9 16,9				9,1 9,1 6,8 6,8				3,7 3,7 2,2 2,2				2,0 2,0 - -			
Rémunération trimestrielle									109 954 228 206 361 139				650 990 650 990 650 990 650 990				635 516 635 516 635 516 616 685				326 204 326 204 257 299 257 299				143 802 143 802 96 657 96 657				89 951 89 951 - -			
Rémunération annuelle									699 299				2 603 960				2 523 233				1 167 005				480 918				179 901			
Rémunération totale Phase 2 opérationnelle																	7 654 316															

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170712-20170705-6-1D-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017